

Quels sont nos objectifs du SCoT ?

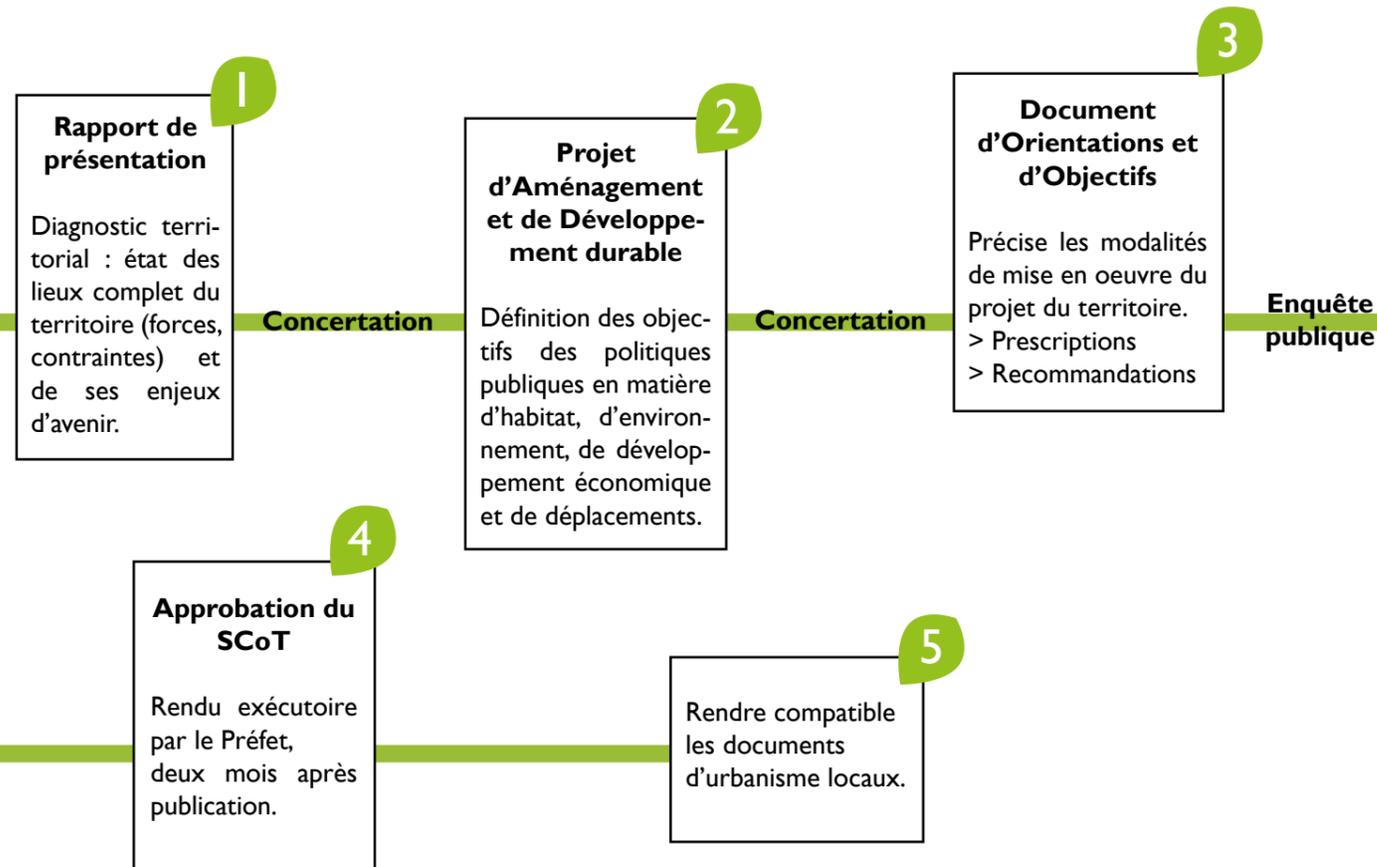
- 1) Conforter l'attractivité et soutenir le développement économique
- 2) Constituer des territoires équilibrés et solidaires
- 3) Préserver et valoriser les ressources environnementales
- 4) Diversifier l'habitat

Quelles sont les thématiques abordées dans le SCoT ?

Plusieurs thématiques seront créées afin de formuler les grandes orientations des territoires qui donneront au SCoT ses lignes directrices et notamment :

- Economie
- Agriculture
- Energie
- Habitat - Urbanisme
- Tourisme
- Mobilité - Transport
- Environnement

Principales étapes du SCoT ?



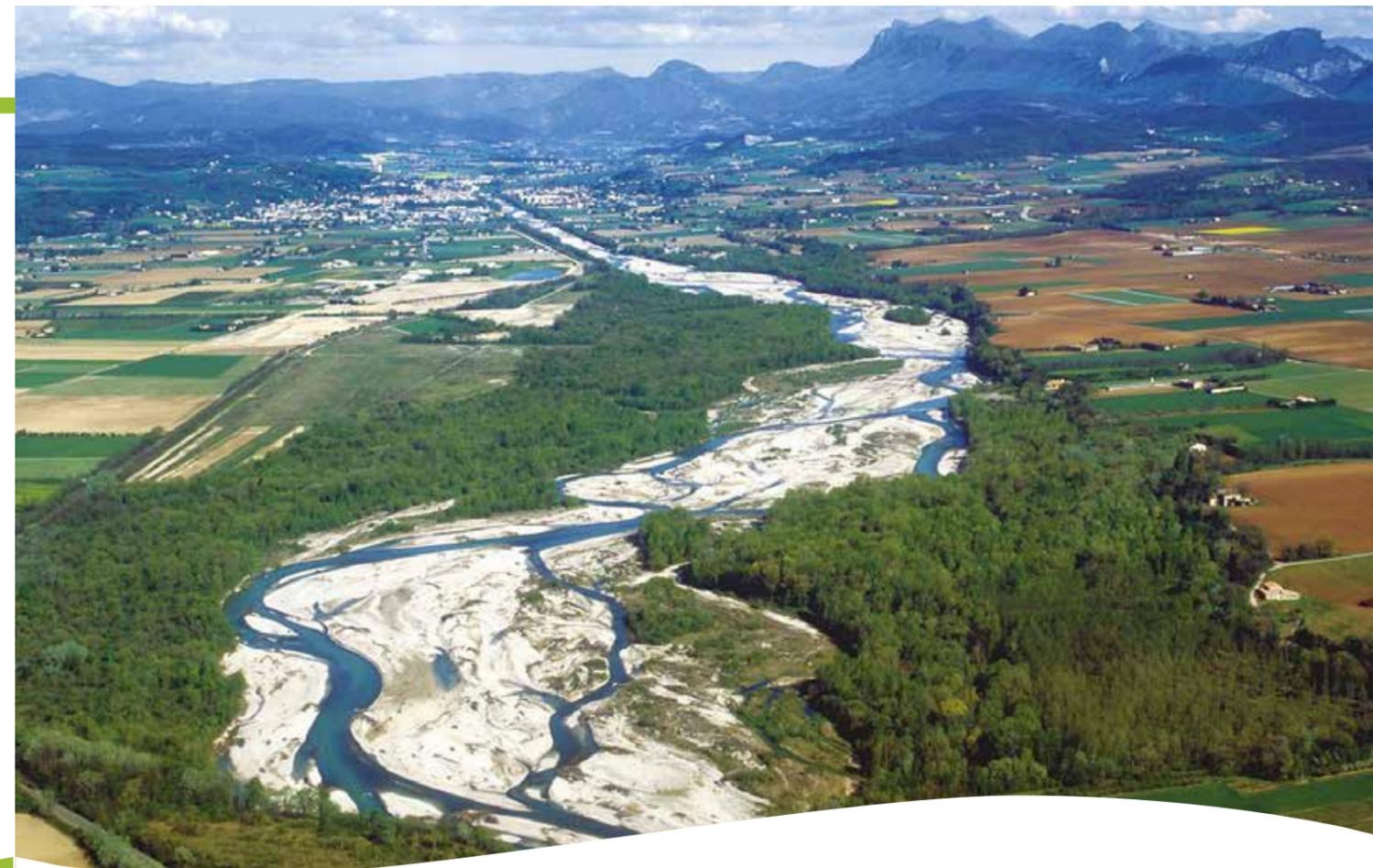
Conclusion

Le SCoT est bien un outil de planification et d'aménagement qui sert de référence aux autres documents d'urbanisme.



Le SCoT

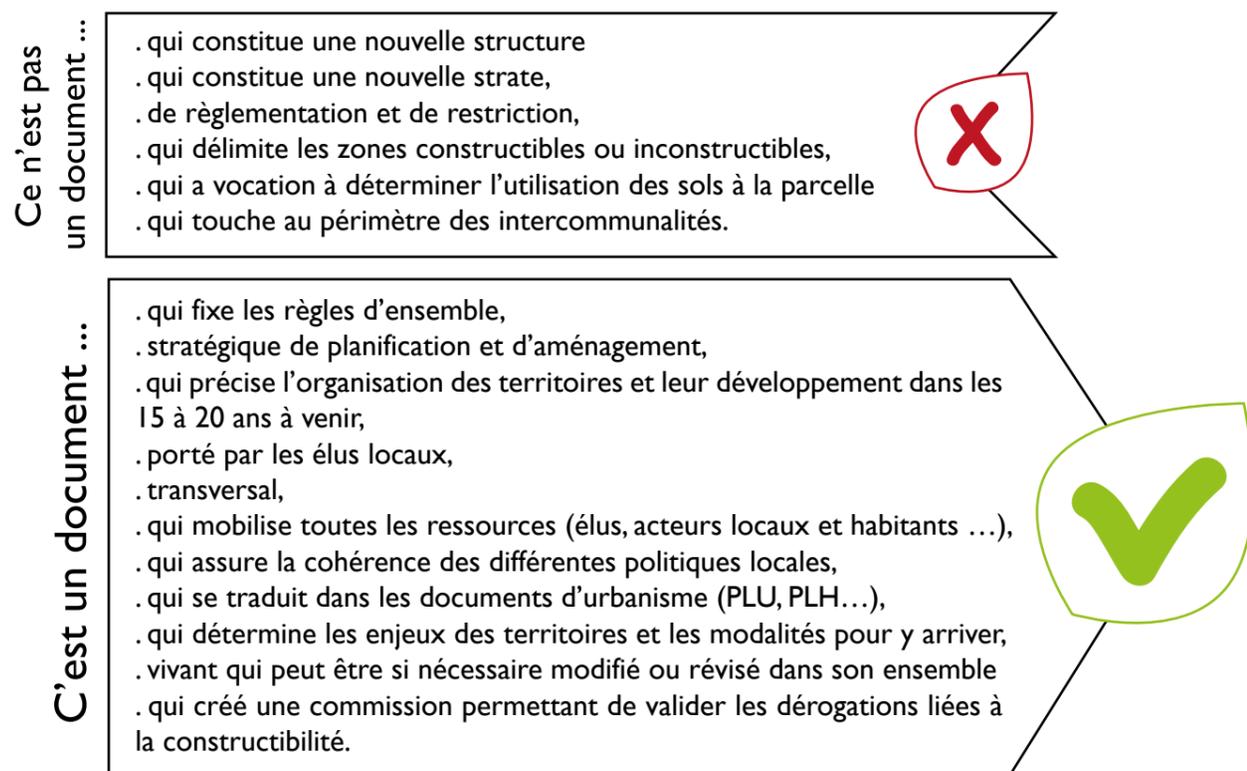
Schéma de Cohérence Territoriale



Qu'est ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale a été introduit par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" dite "SRU" puis a été repris par la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 puis de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement – ENE) qui ont fixé de nouveaux objectifs aux documents d'urbanisme (art L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme).

Le SCoT  document pivot pour mettre en œuvre un projet d'aménagement



Qui élabore le SCoT ? Quelle est la structure porteuse ?

Cette tâche est confiée au **Syndicat Mixte** du SCoT « du Val de Drôme - Coeur de Drôme » (proposition à valider) Pour transférer la compétence SCoT de l'EPCI au syndicat mixte, les communautés de communes doivent recueillir l'accord de leurs communes membres à la majorité qualifiée (accord des 2/3 des membres = +50% de la population).

Ses missions :



Une fois le Schéma approuvé, il organisera son application, l'adaptation de sa mise en œuvre aux évolutions des territoires, son suivi, et son évaluation voire sa révision.

Le SCoT est-il obligatoire ?

Jusqu'à l'été 2010, les SCoT n'étaient obligatoires que pour les agglomérations de plus de 50 000 habitants. Depuis l'approbation du Grenelle de l'environnement (12 juillet 2010) ils deviennent obligatoires pour l'ensemble du territoire national.

A partir du 1er janvier 2017, en l'absence de SCoT, toutes les communes seront sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future (Art. L 122-2 du Code de l'Urbanisme).

Durée moyenne d'élaboration du SCoT ? **de 3 à 5 ans**

Pourquoi un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme, à l'échelle de deux communautés de communes, formant le périmètre défini par le préfet le 16 novembre 2015, qui fixe les organisations fondamentales des territoires et leur évolution afin de préserver un équilibre entre zones :

- rurales et urbaines,
- économiques,
- touristiques,
- agricoles,
- naturelles, ...



Pour ANTICIPER

les évolutions démographiques, le développement de l'urbanisation, la gestion des espaces, les évolutions économiques, les flux de toute nature sur les territoires, l'environnement interrégional.

Grands principes à suivre :

Plus de cohérence

Le SCoT est un document global de planification, élaboré à l'échelle d'un périmètre regroupant des territoires pertinents. L'ensemble des politiques sectorielles mentionnées par la loi devra être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Plus de concertation

Il traduit le souci des pouvoirs publics de permettre aux citoyens et aux forces vives des territoires de participer plus activement à la définition des projets structurants.

Un outil de planification et d'aménagement

Il combine le « développement équilibré alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ». Cette notion théorique développée lors de la conférence de Rio en 1992 et renforcée par le Grenelle de l'Environnement devient applicable à l'ensemble des documents d'urbanisme.

De quels territoires parle-t-on ?

Chiffres clés du périmètre du SCoT

- . Un seul tenant et sans enclave,
- . Périmètre proposé au préfet par les deux Communautés de Communes le 3/06/2015,
- . Périmètre publié par le préfet le 16/11/2015 formé par les deux EPCI : Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme et Communauté de Communes du Val de Drôme.
- . 45 communes,
- . 44 566 habitants (source INSEE, population communale 2013),
- . Superficie totale 834.4 km²,
- . Plus de 2 000 entreprises composées à 90 % de TPE de moins de 10 salariés,
- . Près de 900 exploitations agricoles dont 160 exploitations en agriculture biologique,
- . 21 000 logements dont 2 500 résidences secondaires,
- . 7 000 lits touristiques marchands dont 5 200 en hôtellerie de plein air,
- . Près de 300 associations

